

DELIBERATION N° 2003/09-09 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, PROPRIETE DE M. MANSON

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état d'une proposition de Monsieur MANSON quant à l'acquisition par la Commune, d'une parcelle de terrain sise à Ludres, cadastrée « Le Village » section AB n°638 d'une contenance de 7a 78ca.

Ce terrain se situe entre le bâtiment de la SEM câble et la voie de chemin de fer.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 2 642,08 € hors droits et taxes.

Monsieur REINSTADLER propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle sise à Ludres cadastrée « le Village », section AB n°638 d'une superficie de 7a 78ca au prix de 2 642,08 € hors droits et taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la Commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours,
- de régler les frais de géomètre d'un montant de 300,76 €.